



COMMUNE DE HAUTECOUR

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 AOÛT 2026**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six

Le **VENDREDI VINGT ET UN AOÛT** à dix-huit heures trente, en session ordinaire,

Date de convocation : 17 août 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Daniel BURLET, Maire.

Noms et Prénoms	Présents	Absents excusés	Absent ayant donné pouvoir
BURLET Daniel	X		
ROVELLI BRUN Nadine	X		
COLOMBIER Geoffrey	X		
GASPARD Mathieu	X		
MARCAILLE Laurent	X		
TRAISSARD Christine	X		
FRAISSARD Valérie	X		
BORLET Christophe	X		
KECHICHI Céline	X		
CASE Samuel	X		
HUBENTZ Marie-Salomé	X		

Madame Céline KECHICHI a été élue secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 05 JUIN 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05 JUIN 2026

2 – FINANCES COMMUNALES

➤ **Vote tarifs communaux eau potable et assainissement**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Hautecour gère son service eau potable et assainissement, mais que le syndicat des Dorons à Moûtiers assure le traitement des eaux usées confiée en délégation de service public à VEOLIA. Ce traitement des eaux usées est ensuite facturé directement et annuellement à la commune. Le Trésor public a informé les différentes collectivités membres du syndicat des Dorons que ce mode de fonctionnement n'était plus possible : le montant du traitement des eaux usées doit désormais être « répercuté » directement sur la facture de l'utilisateur, ce qui oblige ainsi la collectivité à modifier ses tarifs.

En effet, à compter de 2026, l'utilisateur recevra d'une part une facture EP / Assainissement, émise par la collectivité, et d'autre part une facture émise par la société VEOLIA qui « refacturera » directement à l'utilisateur la part du traitement des eaux usées de la commune, soit au total deux factures payables au cours de l'année.

Afin de ne pas pénaliser les usagers, Mr le Maire a donc souhaité diminuer d'autant la facturation Eau Potable / Assainissement de la commune, de la part que les usagers vont régler à VEOLIA.

Les nouveaux tarifs proposés et calculés par Mr le Maire se présentent ainsi :

1 / A compter du 1^{er} août 2025 jusqu'au 31 août 2026 (Délibération modificative de la délibération n° 2025 / 13 en date du 04 avril 2025) :

Assainissement

Partie fixe	70.00 €
Part proportionnelle – prix du m3 de 1 à 5 m3	3.90 €
Le M3	0.50 €
Taxes et Redevances	
Redevance pour la performance des systèmes d'Assainissement collectifs (Agence de l'Eau)	0.03 €
<i>Contre-valeur répercutée sous la forme d'un supplément au m3 d'eau assainie pour toute facture émise à compter du 01/01/2025</i>	0.0099 €

2 / A compter du 01.09.2026 :

Eau potable :

Partie fixe	71.00 €
Part proportionnelle - prix du m3 de 1 à 5 m3	3.95 €
Le M3	0.98 €
Taxes et Redevances	
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	0.39 €
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	0.06 €
<i>Contre-valeur répercutée sous la forme d'un supplément au m3 d'eau distribuée pour toute facture émise à compter du 01/01/2025</i>	0.0110 €

Redevance prélèvement sur la ressource en eau	
Zone non déficitaire (Agence de l'eau)	0.03 par m3 prélevé sur des eaux superficiels
	0.0466 par m3 prélevé sur des eaux souterraines
Zone déficitaire	0.06831 par m3 prélevé

Assainissement :

Partie fixe	71.00 €
Part proportionnelle – prix du m3 de 1 à 5 m3	3.95 €
Le M3 (entre le 01.09.2026 et le 31.08.2027)	0.65 €
Taxes et Redevances	
Redevance pour la performance des systèmes d'Assainissement collectifs (Agence de l'Eau) Syndicat Dorons	0.03 €
<i>Contre-valeur répercutée sous la forme d'un supplément au m3 d'eau assainie pour toute facture émise à compter du 01/01/2025 - Dorons</i>	0.0099 €

3°/ A compter du 01.09.2026 :

Participation branchement payable en 2 fois, art. 12 du règlement d'assainissement	600.00 €
---	-----------------

En conséquence, le conseil municipal décide de modifier les articles suivants du Règlement d'Assainissement :

○ **ARTICLE 12 – PAIEMENT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS**

Toute installation de la partie publique d'un branchement, qu'il intéresse les eaux usées ou les eaux pluviales, donne lieu au paiement par le demandeur **de la participation forfaitaire de 600 euros** si le dispositif de raccordement au réseau public existe, (révisable par la commune *) ou du coût réel des travaux si le dispositif est à créer et est postérieur à la réalisation du collecteur.

(* payable pour moitié à l'issue de la construction du collecteur et pour l'autre moitié une année plus tard.)

○ **ARTICLE 15 – REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

En application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 et de ses textes d'application, l'utilisateur domestique raccordé à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement. Cette redevance d'assainissement est assise sur le volume d'eau consommé. Elle comporte un terme fixe et un terme proportionnel à la consommation (tarif binôme).

○ **Soit : 71 € la partie fixe (révisable par la commune)**

3.95 € de 1 à 5 mètres cube (révisable par la commune) ; 0.65 € le mètre cube au-delà (Règlement d'assainissement 2026/2027)

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

1. *DECIDE de voter la modification du tarif Assainissement 2025-2026*
2. *DECIDE de voter les tarifs 2026 - 2027 Eau potable et assainissement collectif, tels que détaillés ci-dessus,*
3. *AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférent à ce dossier*

➤ **Point de réflexion sur l'entrée en vigueur de la nouvelle taxe sur la vacance des logements d'habitation au 1^{er} janvier 2027**

Mr le Maire informe l'assemblée que la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) qui sera applicable au 1er janvier 2027. Cette nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026, pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027. Le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté). Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Mr le maire rappelle que les modalités de taxation seront différenciées en fonction de la localisation du logement (zone tendue ou non tendue).

Pour les communes classées en zone tendue par décret, la taxe est instituée de plein droit. Aucune délibération d'institution n'est nécessaire. Une zone tendue est une commune où la demande de logements dépasse fortement l'offre, ce qui fait grimper les loyers et les prix à l'achat. Cette catégorie définie par le décret du 10 mai 2013, concerne les communes de plus de 50 000 habitants.

Pour les Communes classées en zone non tendue l'instauration de la TVLH est facultative. Les communes ou le cas échéant les EPCI qui ont adopté un programme local de l'habitat (et en absence de délibération communale) peuvent instituer la TVLH pour les logements vacants depuis au moins deux ans et fixer un taux qui ne peut excéder 50%.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

- *D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,*
- *DIT que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.*
- *Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services idoines.*

➤ **Attribution des subventions aux associations**

Lors du dernier conseil municipal du 05 juin 2026, aucune subvention n'avait été attribuée à l'association La Belle Vie. Après demande et vérification auprès du Président de l'association, ce dernier a confirmé au conseil municipal ne pas souhaiter demander de subvention pour l'année en cours.

➤ **Opération de mise à jour par la DGFIP des évaluations foncières des maisons et appartements des catégories 1 à 6**

Mr le Maire informe l'assemblée que la Direction générale des Finances publiques avait envisagée au cours de l'année 2025, une mise à jour globale, au niveau national, des valeurs locatives de certains locaux d'habitation dont l'évaluation ne prenait pas en compte, à tort, des éléments dits de « confort » telle la présence d'une salle de bains ou d'une salle d'eau, du chauffage, des toilettes, de l'eau ou de l'électricité. Suite à la concertation menée avec les représentants des élus locaux et des parlementaires, l'opération de fiabilisation initialement envisagée a finalement été réorientée vers une déclinaison au niveau local.

Dans ce cadre la direction départementale des Finances Publiques (DDFIP) propose aux collectivités la mise en œuvre de cette opération qui consiste à mettre à jour les évaluations foncières des maisons et appartements des

catégories 1 à 6, pour lesquels certains éléments de confort jugés essentiels sont actuellement absents de l'évaluation foncière, bien qu'ils soient considérés comme courants dans la vie quotidienne : la catégorie 1 correspond aux locaux d'habitation jugés « luxueux » et la catégorie 6 aux logements avec un confort « ordinaire ». Les éléments de confort jugés essentiels sont au nombre de 6 : raccordement à l'eau, à l'électricité, présence à minima d'un WC, d'un lavabo, d'une douche par salle d'eau ou de bain et présence de chauffage ou de climatisation. Selon les données de la DDFIP le nombre de locaux d'habitation sur la commune de Hautecour s'élève à 261 et le nombre de locaux d'habitation à mettre à jour serait au nombre de 84.

Le traitement informatique afin de compléter ces éléments de confort manquants, sera opéré au début du mois de novembre 2026. Les usagers concernés seront informés par voie dématérialisée via l'espace « Mon espace Finances Publiques » sur le site impots.gouv.fr. Par ailleurs, les propriétaires concernés par cette réévaluation pourront faire une réclamation jusqu'au 31 décembre 2028.

3 – ONF

➤ Délibération renouvellement certification PEFC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ❖ Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- ❖ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- ❖ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- ❖ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le conseil municipal **DÉCIDE** :

- ❖ De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune possède
- ❖ De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci et en tout état de cause, à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total des surfaces à déclarer :

- ✓ **288 ha** relevant du Régime forestier et sous gestion ONF
- ✓ **260.09 ha** en sylviculture de production : la surface en sylviculture (susceptible de fournir une production de bois) est de 260 ha du fait du classement de petites parcelles isolées et difficilement accessibles en ilots de sénescence.
- ✓ AUCUN ha HORS document d'aménagement (surfaces ne relevant pas du régime forestier)
- ❖ De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personnes intervenant dans la forêt communale ;
- ❖ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires Auvergne Rhône Alpes
- ❖ D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Auvergne Rhône Alpes et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- ❖ De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Auvergne Rhône Alpes en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- ❖ D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- ❖ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- ❖ De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Auvergne Rhône Alpes ;
- ❖ D'informer PEFC Auvergne Rhône Alpes dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;

- ❖ De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

➤ **Délibération programme des coupes de bois 2027 – état d’assiette**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en **2027** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé en m3	Surface à parcourir (ha)	Année prévue de gestion	Proposition ONF
14	Irrégulière	847	11	2027	2027
22	Irrégulière	336	9	2026	2027
23	Irrégulière	237	6	2026	2027

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d’affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Geoffrey COLOMBIER

M. Mathieu GASPARD

M Christophe BORLET



Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente. Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l’ONF.

4 – Personnel communal

➤ **Ordre de mission nouveaux barèmes indemnités kilométriques**

Monsieur Le Maire expose à l’Assemblée qu’il peut autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l’intérêt du service le justifie, conformément à l’article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l’Etat, applicables aux fonctionnaires territoriaux ; modifié par arrêté ministériel du 26 février 2019.

Un arrêté en date du 29 mai 2026 porte une majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l’article 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006. Ces taux sont fixés dans un tableau prévu dans un arrêté du 03 juillet 2006.

Pour rappel, cette indemnité est versée quand un agent est autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur personnel dans le cadre du service.

La majoration prévue par le présent arrêté du 29 mai 2026 est applicable pour les déplacements effectués entre le 1^{er} juin et 31 décembre 2026. Ces dispositions du décret n° 2006-781 sont prévues pour les personnels de la Fonction publique d'Etat, mais sont applicables aux agents publics territoriaux conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Dans ce cas, l'agent envoyé en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale doit être muni d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale ou par son délégataire (article 5 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001), autorisant l'agent à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel. Sa validité ne peut excéder 12 mois ; mais elle est toutefois prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative (article 6 du décret n° 2001-654).

Cette autorisation préalable permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement. L'indemnisation des déplacements de l'agent s'effectuera sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté (article 10 du décret 2006-781 et arrêté du 03.07.2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 d décret 2006-781 ; modifié par arrêté ministériel du 26 février 2019), arrêté ministériel du 14 mars 2022, et par arrêté ministériel du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, soit :

- **Pour l'utilisation d'une automobile**

Catégories (puissance fiscale véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.33 € / km	0.41 € / km	0.24 € / km
De 6 à 7 CV	0.42 € / km	0.53 € / km	0.31 € / km
De 8 CV et plus	0.46 € / km	0.57 € / km	0.33 € / km

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *AUTORISE Monsieur le Maire à donner des ordres de mission aux agents qui utilisent leur véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie*
- *DIT que l'agent sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont définis par délibération, sur la base de l'arrêté ministériel du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,*
- *CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération*

5 – URBANISME ET TRAVAUX

➤ **Point sur les travaux de voirie en cours et les travaux d'enfouissement de la ligne HTA**

Mr Geoffrey Colombier présente à l'assemblée l'ensemble des travaux réalisés sur la commune :

Les travaux d'enrobé prévus au budget 2026 ont été réalisés par l'entreprise S.E.R - T.P.R durant le mois d'août :

Enrobé et reprofilage sur le chemin du Tremblay, pour un montant de 9 642.50 € H.T

- Démolition du rocher sur la route de la Maison du Lac pour un montant de 4 333.00 € H.T
- Enrobé, démolition du rocher sur la route des Moulins pour un montant de 11 961.00 € H.T
- Enrobé et reprofilage « sur le chemin Rovelli » pour un montant de 8 083.20 € H.T. Les travaux de finition sont programmés pour la semaine 35

Les employés communaux ont également installé un vestiaire à l'école pour les élèves.

➤ **Fermeture de la RD 85 – Travaux d'enfouissement de la ligne HTA :**

Les travaux d'enfouissement de la ligne HTA débuteront à compter du lundi 31 août jusqu'au 20 novembre 2026. La RD 85 sera fermée à la circulation chaque jour de la période, de 8h00 à 17h00, excepté les vendredis, week-end et jours fériés, entre la Basse et les Moulins sur les portions suivantes :

- Du PR 4 + 0800 situés en et hors agglomération sous la Basse
- Du PR5 + 0800 au PR6 + 0300 situés en et hors agglomération entre Grégny et la Basse
- Du PR 6 + 0600 au PR7 + 0600 situés en et hors agglomération entre les Moulins et Grégny

Réouverture de la RD de 11h30 à 13h30 pour VL uniquement.

Autant que faire se peut, la population sera informée par ILLIWAP des alternats de circulation et des coupures totales.

6- Communauté de communes Cœur de Tarentaise

➤ **Arrêté portant opposition au transfert de l'exercice des pouvoirs de police spéciale attachés à la compétence « Habitat » au président de la communauté de communes Cœur de Tarentaise :**

Mr le Maire explique à l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-9-2 du Code Général des collectivités territoriales relatives au transfert de certains pouvoirs de police spéciale, suite à l'élection du Président de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise le 31 mars 2026, les pouvoirs de police spéciale attachés aux compétences exercées par la Communauté de communes sont, par principe, transférés au président de l'EPCI (2tablissement public de coopération intercommunale – communauté de communes). Concernant la communauté de communes Cœur de Tarentaise, sont notamment concernés les pouvoirs de police liés aux compétence suivantes :

- Habitat
- Collecte des déchets.

Chaque maire dispose de la faculté de s'opposer à ce transfert pour sa commune. Cette opposition doit intervenir au plus tard le 30 septembre 2026, soit dans un délai de six mois suivant l'élection du Président.

En conséquence, par arrêté municipal n° 2026 / 30, et suivant l'accord unanime du conseil municipal, Mr le Maire s'oppose au transfert automatique au Président de la communauté de communes Cœur de Tarentaise de l'exercice des pouvoirs de police spéciale attachés à la compétence « Habitat ».

7 - Questions diverses

➤ **Point sur le dossier de demande de PC par la SAS 'D'Branches Toi » pour la construction de 5 hébergements de loisirs sur le site de l'ancien centre aéré**

Mr le Maire informe l'assemblée que La Sous-Commission Départementale de Sécurité (SCDS) ERP s'est réunis le 11 août 2026 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, afin de statuer sur la viabilité du système de sécurité incendie pour le projet de réhabilitation de l'ancien centre aéré en ERP (Etablissement recevant du Public. Le SDIS a rendu un avis favorable sur ce dossier.

➤ **Identification des toitures communales pour accompagnement par l'APTV en prévision de la pose de panneaux photovoltaïques**

Mr le Maire informe l'assemblée que l'APTV a lancé un appel à candidatures pour les collectivités de Tarentaise afin de bénéficier gratuitement de l'accompagnement de l'ASDER pour la réalisation d'un projet photovoltaïque pour l'installation de panneaux solaires. Cet accompagnement consiste à rédiger le cahier des charges, choisir les

entreprises et mettre en service l'installation. La commune a fait savoir qu'elle était intéressée par ce dispositif, afin d'initier une démarche d'analyse pour les toitures de l'école, de la cantine scolaire et de la salle polyvalente.

➤ **Fermeture du réseau cuivre**

Mr le Maire informe les élus que l'opérateur Orange a prévu la fermeture du réseau téléphonique « cuivre » sur l'ensemble du territoire de la commune de Hautecour à la date du 31 janvier 2027. Ce qui signifie d'une part, la fermeture technique du réseau avec l'arrêt total et définitif de l'ensemble des services qui fonctionnent sur le réseau cuivre, et d'autre part la fermeture commerciale avec l'arrêt des ventes de nouveaux abonnements utilisant le réseau cuivre, quel que soit l'opérateur. Mr le Maire interpelle les habitants non encore équipés de la fibre, de faire rapidement le nécessaire avant la fermeture définitive de l'ancien réseau.

A l'issue des différents points abordés, Mr Samuel Case interpelle l'assemblée sur les chutes fréquentes et récurrentes des pierres sous le tunnel du Breuil et demande si la DDT vérifie régulièrement « ces pierres » qui tombent sur la voirie.

Les élus ont aussi interpellé Mr le Maire sur la présence tout au long de l'été, des nombreux campings cars sur le parking du plan d'eau, alors qu'il ne s'agit pas d'une aire aménagée à cet effet. De nombreuses nuisances ont été constatées, et l'ensemble du conseil municipal souhaite qu'un arrêté réglemente le stationnement des campings cars sur le parking du plan d'eau, ainsi que « le camping sauvage. » La gestion du plan d'eau ayant été confiée à la communauté de communes Coeur de Tarentaise, Mr le Maire va en informer le président, Mr Fabrice Pannekoucke.

Mr le Maire fait également part de son mécontentement quant aux nombreuses incivilités constatées durant tout l'été sur le territoire de la commune : l'arrêté interdisant notamment d'utiliser les barbecues du plan d'eau en raison du risque de propagation du feu due à la sécheresse, n'a pas été respecté. C'est pourquoi Mr le Maire a demandé aux agents ONF de réaliser régulièrement des visites de contrôles, ceux-ci ayant un pouvoir de dresser des contraventions.

Mr le Maire informe l'assemblée qu'un atelier « compétences psychosociales et santé-environnement » est organisé à la salle des fêtes d'Aime jeudi 17 septembre de 9h30 à 12h30. Lors de cet atelier, les participants pourront notamment expérimenter des activités participatives et identifier comment le développement des compétences psychosociales peut-être un levier pour faire face aux enjeux de santé environnement.

Mr le Maire informe aussi l'assemblée, que dans le cadre de l'animation du réseau Education Sante Environnement de la Savoie et du Contrat Local de Santé de Tarentaise, une soirée conférence sur la thématique des « Perturbateurs Endocriniens » est organisée mardi 22 septembre à Bourg-Saint-Maurice (salle CHORUS) de 18h30 à 20h30. Cette conférence a pour objectif de rendre visible cette pollution invisible et d'apporter des pistes de solutions pour limiter les expositions au quotidien.

La séance est levée à 20h30

Le Maire, Daniel BURLET

